

ARRETE MUNICIPAL n° 53/2026

portant interdiction temporaire de stationner sur la R. D. n° 25 au centre du village et sur le parking d'Azimut pour l'organisation de la Fête du village les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.27 ;

Vu la demande présentée le 31 août 2026 par Monsieur Pierre ROSSERO, représentant l'Union Sportive et Culturelle de La Pesse ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **Parking de L'Azimut :** En raison des opérations d'installation des équipements nécessaires à l'organisation de la Fête du Village, le parking dit de « L'Azimut » sera partiellement fermé à compter **du vendredi 4 septembre à 17H00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 23H00.**

Les camping-cars sont invités à privilégier le stationnement au Parking des Mushers à l'entrée Sud du village.

Le passage côté Sud (à droite du bâtiment du « Centre Commercial » sera réservé aux camping-cars pour l'accès au point d'eau/vidange, de même pour l'accès aux moloks, **excepté le dimanche 6 septembre 2026 entre 6h00 à 21h00.**

Les camping-cars sont invités à utiliser le point d'eau/vidange situé au Parking des Mushers.

Les utilisateurs des moloks sont invités à utiliser le point de collecte du Hameau de L'Embossieux.

ARTICLE 2 : **Espace Mermet-Cachon :** En raison d'un spectacle organisé à l'occasion de la Fête du village, le stationnement sera interdit **le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 23h00.**

ARTICLE 3 : **Parkings Rue de l'épicéa :** En raison du vide-grenier organisé à l'occasion de la Fête du village, le stationnement sera interdit devant les commerces (boulangerie/pâtisserie, Vival, Point info tourisme, Michel Sports) **le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 21h00.**

ARTICLE 4 : L'employé communal mettra à disposition des barrières de sécurité, voire de la rubalise, pour matérialiser ces interdictions, ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'Union Sportive et Culturelle de La Pesse est en charge de la signalétique tout au long de l'évènement en fonction des articles précédemment cités.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, au Centre de Secours et d'Incendie des Couloirs et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 31 août 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 02/09/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

